

## INDULGENCE DE LA PORTIONCULE

**I**L ne sera pas inutile à nos lecteurs, tertiaires ou non tertiaires, de trouver ici les conditions requises pour gagner cette indulgence, célèbre entre toutes, parce qu'elle a été accordée par Notre-Seigneur lui-même à notre séraphique saint François, par l'entremise de la Très Sainte Vierge, dans la petite église (Portioncule) de Notre-Dame-des-Anges, à Assise, en 1221.

I.—DEFINITION. — C'est une indulgence *plénière spéciale* que l'on peut gagner *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois que l'on remplit les conditions requises. Elle est applicable aux âmes du purgatoire.

## II.—CONDITIONS. —

1o *de temps* : depuis midi, le 1 août, jusqu'à minuit, le 2 août; *ou bien*, lorsque l'évêque du diocèse le juge à propos, depuis le samedi midi jusqu'à minuit du dimanche qui suit immédiatement le 2 août.

2o *de lieu* : jouissent de cette indulgence :

a) de DROIT COMMUN—les églises et les chapelles publiques des Frères Mineurs ou religieux du premier ordre de saint François; — les églises et les chapelles publiques des Clarisses ou religieuses du second ordre; — les églises et les chapelles publiques des religieux ou religieuses du tiers-ordre régulier; — les églises, chapelles ou oratoires où se trouve, *érigée canoniquement*, une fraternité du tiers-ordre (pour tous les tertiaires, quels qu'ils soient, mais pour eux seuls):

b) par églises ou en vertu d'publics ou pour les te églises ci-c dence habi es et autr église, ou, le Très Sai

3o CONFIDENTS précédents lement, mais se confesser en ce sens. communient

4o COMMUNIQUE porte quelle que le perm

5o VISITES que l'on visite la Portioncule c'est-à-dire c visites peuvent le 2 août, ou, qu'à minuit é rent être fait indulgences r ditions sont r

5o PRIÈRES